

**PREMIER SUPPLEMENT EN DATE DU 28 MARS 2019 AU PROSPECTUS DE BASE
EN DATE DU 8 OCTOBRE 2018**



**Département du Bas-Rhin
Programme d'émission de titres de créance
(Euro Medium Term Note Programme) de 750.000.000 d'euros**

Le présent supplément (le **Supplément**) complète et doit être lu conjointement avec, le prospectus de base en date du 8 octobre 2018 (le **Prospectus de Base**), visé par l'Autorité des marchés financiers (l'**AMF**) sous le numéro n°18-477 en date du 8 octobre 2018, préparé par le Département du Bas-Rhin (le **Département du Bas-Rhin** ou l'**Émetteur**) et relatif à son programme d'émission de titres de créance d'un montant de 750.000.000 d'euros (**Euro Medium Term Note Programme**) (le **Programme**).

Les termes définis dans le Prospectus de Base ont la même signification dans le présent Supplément.

Le présent Supplément a été déposé à l'AMF, en sa capacité d'autorité compétente conformément à l'article 212-2 de son règlement Général, lequel transpose la Directive 2003/71/CE du 4 novembre 2003 telle que modifiée par la Directive 2010/73/UE du Parlement Européen et du Conseil en date du 24 novembre 2010 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé (la **Directive Prospectus**).

Le présent Supplément a été préparé conformément à l'article 212-25 du Règlement Général de l'AMF, qui transpose en droit français l'article 16.1 de la Directive Prospectus, afin de présenter, d'une part, le budget primitif du Département du Bas-Rhin pour 2019 voté par l'Assemblée Départementale le 13 décembre 2018, la situation de l'endettement du Département au 31 décembre 2018, la contractualisation financière avec l'Etat et d'autre part, de porter à la connaissance des investisseurs les éléments connus à ce jour portant sur la future Collectivité Européenne d'Alsace.

Des copies de ce Supplément sont disponibles sans frais (i) au siège de l'Émetteur et dans les bureaux de tout Agent Payeur dont les coordonnées figurent à la fin du Prospectus de Base, (ii) sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et (iii) sur le site Internet de l'Émetteur (<http://www.bas-rhin.fr/le-conseil-departemental/le-conseil-departemental/finances/programme-euro-medium-term-notes-emtn>).

A l'exception de ce qui figure dans le présent Supplément, aucun fait nouveau, erreur ou inexactitude qui est susceptible d'avoir une influence significative sur l'évaluation des Titres n'est survenu ou n'a été constaté depuis la publication du Prospectus de Base.

Dans l'hypothèse d'une contradiction entre toute déclaration faite dans le présent Supplément et toute déclaration contenue dans le Prospectus de Base, les déclarations du présent Supplément prévaudront.

Table des matières

A. Risques relatifs à l'émetteur	3
B. Description du Département du Bas-Rhin.....	4
C. Développements récents	14
D. Responsabilité du Supplément au Prospectus de Base	16

Le présent Supplément a pour objet de porter à la connaissance des investisseurs :

- La contractualisation financière avec l'Etat ;
- Les données du budget primitif (BP) pour 2019 voté le 13 décembre 2018 ;
- La situation de l'endettement départemental au 31 décembre 2018 ;
- Les développements récents concernant le Département du Bas-Rhin.

Il s'agit du premier supplément au Prospectus de Base en date du 8 octobre 2018.

A. Risques relatifs à l'Emetteur

Le paragraphe suivant complète les informations contenues et s'insère à la suite des informations contenues dans la partie « Facteurs de risques », chapitre « Risques liés à l'évolution des ressources », dernier paragraphe du Prospectus de Base (page 7).

« 1.6. Risques liés à l'évolution des ressources

Si la signature du contrat n'était pas une obligation pour les 322 collectivités, le respect du plafond d'évolution de leurs dépenses de fonctionnement en est bien une. Que les collectivités aient fait le choix de signer ou non le contrat proposé par l'Etat, elles seront sanctionnées en cas de non-respect du plafond imposé.

Du fait des efforts importants de réduction des dépenses de fonctionnement qui ont été réalisés par le Département entre 2014 et 2016, celui-ci a obtenu que l'augmentation de ses dépenses de fonctionnement puisse être plafonnée à 1,29% et non 1,2%. Ainsi, le montant maximum autorisé pour les dépenses de fonctionnement réalisées en 2019 et dans le périmètre du contrat s'élève à 812 342 046 € exactement. Il s'agit d'une augmentation d'une dizaine de millions d'euros par rapport au montant maximum autorisé pour l'exercice 2018.

Il est à préciser qu'en cas de dépassement du montant plafond autorisé par l'Etat, celui-ci viendrait diminuer la dotation globale de fonctionnement (DGF) du Département d'un montant égal à 75% du dépassement constaté.

Le Département est confiant, au regard de ses performances budgétaires et de l'évolution de ses dépenses de fonctionnement dans le fait qu'il respectera le plafond fixé par l'Etat. Par ailleurs quand bien même il y aurait un dépassement, celui-ci serait très faible et donc la ponction sur recettes qui serait opérée n'aurait pas d'impact sur l'équilibre du budget. »

B. Description du Département du Bas-Rhin

Les paragraphes suivants complètent les informations contenues et s'insèrent à la suite des informations contenues à la section II « Informations financières » de la partie « Description du Département du Bas-Rhin » du Prospectus de Base (pages 64 à 86).

« 2.5. Le budget primitif pour 2019

Le budget primitif 2019, adopté par l'Assemblée départementale le 13 décembre 2018, s'équilibre en dépenses et en recettes (réelles et ordres) à 1 065,9 M€ €.

	BP 2018	BP 2019
Budget principal	1 049,7 M€	1 066,0 M€
Fonctionnement	816,6 M€	846,5 M€
Investissement	233,1 M€	219,4 M€

Les montants sont exprimés en millions d'euros

1. Les recettes

a. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement s'établissent à 939,1 M€ au budget primitif 2019.

Ce sont les prévisions de recettes sociales qui connaissent l'augmentation la plus forte entre le BP 2018 et le projet de BP 2019, puisqu'elles augmentent de plus de 8%. Les recettes de fiscalité directe observent une hausse prévisionnelle de près de 5% (sous l'effet de l'évolution des bases) quand celles de la fiscalité indirecte augmentent de 1,5%. Les dotations d'Etat présentent une hausse de 0,7% entre 2018 et 2019 ; toutefois, elles devraient baisser en 2019 par rapport au compte administratif 2018. Enfin, les autres recettes sont anticipées en baisse de 4%.

Les dotations de fonctionnement de l'Etat

Au total, les dotations de fonctionnement de l'Etat augmentent de 1,1 M€ entre le BP 2018 et le BP 2019. Cette augmentation s'explique par une prévision très prudente de la DCRTP (Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle) au BP 2018 dans l'attente de la Loi de Finances définitive. En effet, le projet de Loi de Finances 2018 prévoyait une nouvelle baisse de la DCRTP pour les Départements. Cette baisse avait été intégrée au projet de budget primitif du Département voté en décembre 2018. La Loi de Finances 2018 définitive, adoptée après le vote du budget 2018 par le Département, ne comportait plus de diminution de cette recette. Le budget 2019 reprend un montant égal à celui notifié pour 2018, s'agissant d'une recette en théorie gelée.

Cette hausse importante de la DCRTP masque des baisses. Ainsi, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est à nouveau en baisse en 2019 (-0,6%).

Une hausse des recettes issues du Fonds de Mobilisation pour les Dépenses d'Insertion (FMDI) est inscrite à hauteur de 7,7 M€ contre 7,5 M€ au BP 2018.

Les compensations fiscales sont en diminution de plus de 10% entre le BP 2018 et le BP 2019.

Les recettes de la part du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) encaissé en fonctionnement restent au même montant que 2018, soit 0,9 M€.

Enfin, la Dotation Globale de Décentralisation (DGD) et le Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR) ne présentent également aucune évolution car il s'agit là de recettes dont le montant est gelé.

La fiscalité directe

Le montant des recettes issues de la fiscalité directe départementale inscrit au projet de budget primitif pour 2019 s'élève à 287,7 M€.

Il comprend les produits de :

- la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) pour 192,8 M€, en hausse de 5,1 M€ par rapport au BP 2018 sous l'effet de l'évolution des bases ;
- la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), qui est prévue à hauteur de 80,7 M€, en baisse de 0,7 M€. La prévision est calée sur la réalité 2018 ;
- l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) dont le montant est en hausse de 0,2 M€ par rapport au BP 2018.

Le taux de la TFB est abaissé à 13,17%, contre 13,18% depuis 2015. Il s'agit là d'une décision technique, sans incidence sur la recette à percevoir par le Département.

Les recettes perçues au titre des frais de gestion des taxes foncières, transférés aux Départements depuis 2015, sont prévues à hauteur de 11,6 M€ au BP 2019, en baisse de 0,3 M€ par rapport au BP 2018.

La fiscalité indirecte

Le montant prévisionnel de la fiscalité indirecte inscrit au projet de budget primitif pour 2019 s'élève à 350,7 M€. Ce produit comprend les impositions suivantes :

Les droits de mutation à titre onéreux (DMTO)

Un montant de 125 M€ est inscrit au projet de budget primitif pour 2019.

Les droits de mutation (DMTO) sont en forte hausse sur la base de la dynamique d'augmentations observées depuis fin 2015 et qui s'est prolongée ces trois dernières années.

Par ailleurs, dans l'attente du montant définitif des DMTO perçus par l'ensemble des Départements en 2018 et des choix de péréquation qui seront retenus par le Comité des finances locales, il est inscrit un montant prévisionnel de 7,0 M€ au titre du fonds historique de péréquation des DMTO.

La taxe sur les consommations finales d'électricité

La taxe concerne les consommateurs tant professionnels que non professionnels. Le coefficient multiplicateur 2015 a été fixé à 4,25 par délibération du 16 mai 2014. Il évoluera en 2019 eu égard à l'indice moyen des prix hors tabac constaté entre 2017 et 2016. Le produit est prévu à hauteur de 12 M€ en 2019 (+0,5 M€) pour tenir compte de l'évolution du produit de la taxe constatée ces dernières années.

La taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP) / TICPE

La loi de généralisation du revenu de solidarité active (RSA), qui se substitue depuis le 1^{er} juillet 2009 au revenu minimum d'insertion (RMI) et à l'allocation de parent isolé (API), est entrée dans son régime de croisière en 2010. Son financement est assuré à titre principal par la taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP) à laquelle se substitue désormais la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE). Le montant de 68,7M€ qui est inscrit au projet de budget primitif 2019 est une compensation pérenne qui n'évolue pas.

La taxe sur les conventions d'assurances (TSCA)

Un montant prévisionnel de 131,3 M€ est prévu au projet de budget primitif 2019. Le montant est en progression par rapport à celui inscrit au BP 2018 (+3,7 M€), à la fois conforme à l'évolution relativement limitée observée ces dernières années et au montant final perçu aux deux derniers comptes administratifs.

La taxe départementale d'aménagement (TA)

Son produit prévisionnel s'établit à 6 M€, en hausse de 1 M€ par rapport à 2018.

La taxe additionnelle sur la taxe de séjour

Il est inscrit un produit de 0,6 M€ au projet de budget primitif 2019, en progression (+0,1 M€ par rapport au BP 2018) pour prendre en compte les résultats constatés de 2018. Cette taxe est liée à la taxe de séjour du bloc communal, au taux de 10% du tarif local.

Les autres recettes de fonctionnement

Les autres propositions de recettes de fonctionnement représentent 138,5 M€ au BP 2019, contre 135,7 M€ au BP 2018.

Composées de multiples recettes, elles comprennent notamment un montant important de recettes liées aux compétences sociales.

Les recettes sociales hors RSA

Afin de donner de la lisibilité aux recettes sociales perçues par le Département, la classification présentée dans le tableau ci-dessous a été élaborée.

Recette	BP 2018	BP 2019	Evolution 2019 / 2018
Dotations CNSA	39 500 000,00	44 000 000,00	+11,4%
Fonds Social Européen (FSE)	3 950 000,00	3 630 000,00	-8,1%
Indus / trop perçus	2 728 700,00	2 504 000,00	-8,2%
Participation Etat enfance	300 000,00	300 000,00	0,0%
Participations partenaires	1 136 282,94	1 059 782,94	-6,8%
Participations usagers	17 477 998,00	18 959 254,00	+8,5%
Diverses recettes sociales	2 212 000,00	2 420 816,00	+9,4%
TOTAL	67 304 980,94	72 873 852,94	+8,3%

Les montants sont exprimés en millions d'euros

La principale recette sociale est celle constituée par les compensations versées par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) pour les dépenses d'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et de Prestation de Compensation du Handicap (PCH).

Le montant qui est inscrit pour la dotation 2019 est ajusté suite à la mise en œuvre de la loi d'adaptation de la société au vieillissement.

Les prévisions de recettes de participations des usagers (essentiellement des recettes au titre de l'aide sociale à l'hébergement) sont en hausse de 1,5 M€.

Les autres prévisions de recettes représentent de moindres montants. Les versements du FSE représentent près de 3,6 M€ de recettes, les remboursements d'indus et de trop-perçus représentent environ 2,5 M€ et les participations des partenaires (principalement des recouvrements sur d'autres Départements et vis-à-vis des organismes de sécurité sociale) environ 1,1 M€.

Le montant des recettes sociales s'établit donc à 72,9 M€, hors compensation du RSA.

Les autres recettes de fonctionnement

65,6 M€ d'autres recettes de fonctionnement sont prévus, au sein desquels sont comptabilisés les 41,4 M€ de reversement de CVAE par la Région.

Le fonds de solidarité assis sur les DMTO se traduirait par un reversement de solidarité au profit du Bas-Rhin prévu à hauteur de 2 M€, ainsi que par un prélèvement de solidarité de 9 M€, si bien que le solde s'avèrerait en réalité négatif de plus de 7 M€ pour le Département. Les chiffres définitifs seront notifiés par l'Etat courant 2019.

Outre les remboursements entre tiers publics (entre Etat et Département pour des dépenses de personnels, diverses refacturations entre le budget principal et les budgets annexes, refacturations à l'ATIP, etc.), on peut citer les recettes prévisionnelles suivantes :

En M€	BP 2018	BP 2019
Reversement de solidarité	6,4	2,0
Droits d'entrée et autres recettes du Haut-Koenigsbourg	4,0	3,9
FARPI (fonds d'aide au remboursement des personnels d'internat)	2,3	2,5
Droits d'entrée et autres recettes du Vaisseau	1,0	1,0
Redevance d'usage occupation du domaine public par les opérateurs télécommunication	0,5	0,5
Location de bâtiments	1,2	1,1

Les montants sont exprimés en millions d'euros

b. Les recettes d'investissement

Recettes d'investissement	BP 2018	BP 2019	Ecart BP 2019/BP 2018
Dotations d'Etat	14 455 512,00	13 655 512,00	-800 000,00
Subventions	16 657 000,00	12 452 540,00	-4 204 460,00
Autres recettes	8 174 021,47	1 783 009,07	-6 391 012,40
Total recettes d'investissement :	39 286 533,47	27 891 061,07	-11 395 472,40

Les montants sont exprimés en euros

Les dotations d'investissement de l'Etat

Les dotations d'Etat (13,7 M€) sont composées du FCTVA (7,5 M€), de la Dotation départementale d'équipement des collèges (5,7 M€) et de la DGE (0,5 M€).

Les subventions d'investissement

Les subventions d'investissement reçues de tiers qui sont prévues à hauteur de 12,5 M€ au BP 2019. Les principales recettes sont les suivantes : les recettes de délégation de l'ANAH et concernant les aides à la pierre dans le domaine de l'habitat sont prévues à hauteur de 7,5 M€, 1,3 M€ sont également prévus au titre de recettes pour des opérations du CPER dont la maîtrise d'ouvrage est départementale, sont prévus également 0,2 M€ au titre du fonds européen agricole, 1,1 M€ au titre des recettes liées aux aménagements fonciers du Contournement Ouest de Strasbourg, et 0,6 M€ au titre des amendes de police.

Les autres recettes d'investissement

Les autres recettes d'investissement qui totalisent 1,8 M€ comprennent majoritairement les remboursements d'avances remboursables inscrites à hauteur de 1,6 M€ au BP 2019 et les cessions d'immobilisation à hauteur de 0,2 M€.

Le recours à l'emprunt

Le budget a été préparé de telle sorte que soient tenus les objectifs de maîtrise des dépenses de fonctionnement et de respect de la trajectoire d'investissements exposée depuis les orientations budgétaires pour 2016. La maîtrise des dépenses de fonctionnement, le respect des engagements en investissement, le maintien d'un bon niveau de recettes d'investissement et enfin la progression des recettes de fiscalité indirecte conduisent à ce que le Département puisse présenter un projet de budget primitif sans recourir à une hausse de la dette.

Le recours à l'emprunt prévu s'élève 64 M€, soit le même montant que celui prévu pour le remboursement du capital de la dette en 2019. Le Département ne prévoit donc pas d'augmenter le stock de sa dette en 2019.

Il est également proposé d'inscrire 25 M€ supplémentaires afin de pouvoir procéder à d'éventuels remboursements anticipés, permettant de réemprunter la même somme, mais à des coûts plus intéressants pour le Département. Ce montant n'aura pas d'impacts sur le stock de la dette en fin d'exercice.

2. Les dépenses

Les dépenses proposées au BP 2019 s'élèvent à 1,066 Milliard d'euros contre 1,050 Milliard d'euros au BP 2018. Hors emprunts et gestion de la dette, le budget passe de 936,6 M€ à 967,0 M€, soit une augmentation de près de 30 M€ (+3,2%).

Les dépenses de fonctionnement prévisionnelles s'élèvent à 846,5 M€ au BP 2019 contre 816,6 M€ au BP 2018, soit une augmentation de 3,7%. Elles sont marquées par une forte hausse des dépenses sociales et une forte progression des dépenses de péréquation.

a. Les dépenses de fonctionnement

La gestion rigoureuse des exercices passés permet de combiner le développement des politiques départementales avec la stabilité des prévisions des dépenses de fonctionnement.

Les dépenses sociales

Une progression des dépenses sociales de 14,4 M€ est prévue au BP 2019 par rapport au BP 2018, soit +2,6%.

Les dépenses d'insertion, d'emploi et de lutte contre les exclusions

Les propositions de dépenses pour la politique d'insertion affichent une stabilité entre le BP 2018 et le projet de BP 2019, avec une augmentation inférieure à 0,1%. Elles passent ainsi de 179,9 M€ à 180,0 M€.

Les dépenses de l'allocation RSA sont proposées en légère baisse par rapport au BP 2018. Cette diminution de 0,45% (soit 0,7 M€) tient compte de la prévision d'exécution 2018 et de la poursuite des perspectives de stabilisation du nombre de bénéficiaires du RSA grâce au contexte économique global actuel et à la politique de retour à l'emploi menée par le Département.

Les crédits dédiés à l'insertion professionnelle sont proposés en diminution de 0,4 M€ du fait d'un rééchelonnement du calendrier de versements des dépenses de FSE, ajustées à l'avancement réel des projets.

Les dépenses d'autonomie

Les dépenses de la politique autonomie sont prévues à hauteur de 239,8 M€, soit une progression de 10,0 M€ et de +4,4%.

Les prévisions de dépenses concernant les personnes âgées sont évaluées à 106,3 M€, soit une évolution de 3,1%. La quasi intégralité de cette augmentation porte sur les

dépenses de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), aussi bien à domicile qu'en établissement.

Cette forte hausse s'explique par :

1. La loi d'adaptation de la société au vieillissement (ASV) dont les effets se font pleinement sentir après 2 ans et demi de montée en charge progressive ;
2. Le vieillissement de la population et le phénomène observé de paupérisation des séniors, qui engendrent une augmentation des demandes d'APA ;
3. La mise en place du fonds d'appui aux Services d'Aide à Domicile (SAAD) permettant une convergence tarifaire et dont l'impact financier pour 2019 est évalué à 0,9 M€.

Les prévisions de dépenses relatives aux personnes en situation de handicap sont proposées à 133,5 M€ pour le BP 2019, soit une augmentation de 5,4%. Les hausses de dépenses portent sur les postes suivants :

- Les dépenses de Prestation de Compensation du Handicap (PCH) augmentent de 13,6%, soit +4,5 M€. Cette très forte augmentation s'explique par une augmentation du nombre des bénéficiaires plus importante en 2018 qu'auparavant. Par ailleurs, les services d'aide à domicile, comme pour l'APA, bénéficient de l'effet de la convergence tarifaire mise en place ;
- Les dépenses pour les frais d'hébergement en établissement concernant les personnes en situation de handicap augmentent de 2,3%, soit +1,9 M€, du fait de la revalorisation du tarif de 1,2%, de l'impact en année pleine des places d'accueil de jour créées en 2018, et de nouvelles places dont l'ouverture est prévue courant 2019 ;
- Les frais de transports pour les élèves et étudiants en situation de handicap poursuivent leur hausse en 2019, avec un budget prévisionnel de 3,4 M€, soit une augmentation de 12%.

Les dépenses enfance - famille

La proposition de BP 2019 de la politique enfance, jeunesse et famille est en progression de 3,9 M€ (soit +3%) et s'établit ainsi à 134,1 M€. La hausse est concentrée sur l'accueil des enfants en établissement (+2,6 M€ soit +2,8%) et l'accompagnement des familles pour toutes les mesures de placement à domicile (+1,1 M€ soit +10,6%). Le Département continue par ailleurs à renforcer les moyens pour l'accompagnement des familles à domicile, en alternative à des mesures de placements des enfants.

Enfin, le montant de dépenses pour financer la délégation sociale à la Ville de Strasbourg est proposé en hausse (+0,3 M€) suite à la nouvelle convention de délégation adoptée au cours de l'année 2018.

0,3 M€ sont également prévus au BP 2019 pour les actions en faveur des zones urbaines sensibles.

Les dépenses internes

Pour 2019 et après plusieurs années de baisse, il est proposé un budget en augmentation pour les fonctions supports. Ainsi, le BP 2019 proposé est de 2 M€ plus élevé que celui de 2018. Cette augmentation s'explique par :

1. Une dépense exceptionnelle de 1,9 M€ pour prendre en charge les dépenses qui seront potentiellement engendrées par un jugement dans l'un des contentieux de la Maison de l'Alsace à Paris. Cette dépense est intégralement financée par une reprise partielle de la provision constituée à cet effet en 2016 ;
2. Une évolution des dépenses informatiques pour développer le Département numérique de demain et le service public du 21^{ème} siècle centré sur les usagers et au profit du développement des territoires.

Le Département doit par ailleurs faire face à la hausse des coûts logistiques tels que le papier ou les éléments de reprographie. S'il est possible, par des efforts de gestion et de rationalisation de prévoir d'absorber une partie de l'augmentation, celle-ci s'avère trop forte pour l'être totalement.

La stratégie immobilière et patrimoniale du Département lui permet de réduire notablement ses coûts de location qui diminuent de près de 0,3 M€ entre 2018 et 2019, soit une baisse de plus de 11%.

Il est par ailleurs à noter que dans les dépenses de gestion des bâtiments proposées pour 2019 sont inclus 1,9 M€ pour les contentieux de la Maison de l'Alsace à Paris (totalement compensés en recettes par une reprise partielle de la provision constituée en 2016).

Sans l'inscription de cette dépense exceptionnelle, les dépenses prévisionnelles de gestion des bâtiments seraient en baisse de plus de 3%.

Parmi les autres dépenses internes du Département, la baisse prévisionnelle significative des dépenses liées aux frais financiers est à relever : -0,7 M€ du fait du contexte de taux bas, de la gestion active de la dette menée par la collectivité et de la baisse du stock de dette initiée en 2016. Les intérêts de la dette et des autres frais financiers passent de 11,1 M€ dans le BP 2018 à 10,4 M€ dans le projet de BP 2019.

Depuis 2014 les frais financiers du Département ont été réduits de près de 6 M€, soit une baisse de 36%. Ce sont autant de crédits de fonctionnement qui ont ainsi pu être redéployés au sein des politiques publiques.

Enfin, les dépenses prévisionnelles de la politique des ressources humaines (138,5 M€ prévus au BP 2019) observent une hausse de 4% entre le BP 2018 et le projet de BP 2019. Cette évolution entre 2018 à 2019 s'explique par le GVT (glissement vieillesse-technicité) et les suites de l'application de la revalorisation des carrières et des rémunérations des fonctionnaires (protocole dit « PPCR ») et par les impacts des créations postes intervenues en 2018 et 2019 afin de faire face notamment à l'augmentation de l'activité dans les missions sociales.

Les dépenses de politique publique

Les moyens proposés pour mettre en œuvre les politiques publiques Education, Développement et animation territoriale et Aménagement du territoire évoluent de la manière suivante :

- La politique éducation : 20,4 M€ soit une augmentation de 1,2 M€.

Les crédits proposés augmentent du fait de la baisse ponctuelle des dotations aux collèges publics en 2018, obtenue par l'application d'une mesure de diminution des fonds de roulement des collèges publics.

- La politique développement et animation territoriale : il est proposé que le Département y consacre 17,4 M€.

Cette diminution s'explique par des contributions obligatoires à différents organismes moins importantes que l'année précédente et par le passage en section d'investissement de 90% des acquisitions de la Bibliothèque Départementale du Bas-Rhin et d'une partie des dépenses relatives au matériel d'archivage des archives départementales.

- La politique aménagement du territoire : il est proposé d'inscrire 52,4 M€ soit une évolution positive de +0,4 M€.

Cette augmentation s'explique essentiellement par la revalorisation de 1% de la dotation attribuée au SDIS, après plusieurs années de gel.

b. Les dépenses d'investissement

En vertu de la stratégie présentée à l'Assemblée départementale lors du débat d'orientations budgétaires pour 2017 et confirmée pour 2018, il est proposé que le Département s'engage à hauteur de 120 M€ de dépenses opérationnelles d'investissement dans le cadre du BP 2019.

La section d'investissement du BP 2019 sera ainsi conforme au plan de mandat mis en place en 2017 :

Maîtrise d'ouvrage	Récurrent	37 M€
	Projet	33 M€
Subventions	Récurrent	15 M€
	Projet	35 M€
TOTAL		120 M€

Cette structure de la section d'investissement permet au Département d'entretenir son patrimoine notamment routier et bâtementaire, de développer des projets qu'il porte en maîtrise d'ouvrage, éventuellement avec le soutien d'autres partenaires, et d'honorer les engagements pris vis-à-vis de tiers, comme les Communes et les Intercommunalités notamment via les contrats départementaux, et l'Université ou l'Etat.

La stratégie sur le mandat adoptée courant 2017 est donc confortée par le projet de BP 2019 qui permettra notamment la poursuite du déploiement du « plan d'actions éducatives et collèges », du « plan territoires connectés et attractifs » et des contrats départementaux adoptés par l'Assemblée Plénière en décembre 2017.

2.6. La situation de l'endettement au 31 décembre 2018

Le montant du remboursement du capital de la dette pour l'exercice 2019 est estimé à 64 M€. Ce montant est égal au montant prévisionnel de l'emprunt pour 2019. Le Département ne prévoit donc pas d'augmentation de son stock de dette.

Par ailleurs, 35 M€ sont prévus en dépenses et en recettes d'investissement pour des opérations de refinancement (25 M€ pour d'éventuels remboursements anticipés) et les opérations de tirage/remboursement des emprunts revolving (10 M€).

En 2018, pour la première fois depuis 1991, le Département n'a pas eu recours à l'emprunt. Le remboursement de capital a été de 98,7 M€ dont 31,4 M€ de remboursements anticipés.

En conséquence, le stock de dette est passé de 621,6 M€ au 31 décembre 2017 à 522,91 M€ au 31 décembre 2018 (-98,7 M€).

Le Département du Bas-Rhin a poursuivi ces dernières années une stratégie d'équilibre relatif au sein de l'encours entre emprunts à taux fixes et emprunts à taux variables : les emprunts à taux variables représentent 42,3% de l'encours à fin 2018. Le taux d'intérêt moyen est de 1,77 % en 2018.

Au regard de la « charte Gissler » qui traduit un code de bonne conduite convenu entre établissements bancaires et collectivités locales, 100% de l'encours de dette du Département est classé A1, le moins risqué de la classification.

L'objectif proposé pour 2019 est de maintenir le stock de dette du Département au même niveau que celui atteint à la fin de l'exercice 2018, grâce à la préservation d'une épargne nette significative, d'un bon niveau de cofinancement des projets du Département et à une fine programmation pluriannuelle des investissements.

En 2019, l'enveloppe globale d'investissement proposée au Budget primitif s'élève à 120M€, conformément à la trajectoire financière du mandat que s'est fixé le Département et rappelée lors du Débat d'Orientations Budgétaires organisé le 22 octobre 2018. Dans l'équilibre global du Budget primitif présenté, ce montant permet une stabilisation à son niveau de fin d'exercice 2018 du stock de dette : avec un remboursement du capital de la dette de 64 M€, le recours à l'emprunt prévisionnel s'établirait donc à 64 M€.

Un montant de 25 M€ est par ailleurs proposé en dépenses et recettes pour d'éventuelles opérations de refinancement (remboursement anticipé suivi d'un appel à l'emprunt d'un montant équivalent mais à un taux plus faible) – ce qui porte le total prévisionnel de l'appel à l'emprunt à 89 M€.

La stratégie de l'Exécutif départemental consiste ainsi à couvrir le besoin de financement du Département en partie par des emprunts bancaires classiques, pour une autre partie par le recours à des emprunts obligataires, avec un espace possible pour les placements privés. »

C. Développements récents

Une nouvelle partie « Développements récents » est insérée dans le prospectus de base. Cette partie s'insère à la suite de la section III « Notation financière du Département » de la partie « Description du Département du Bas-Rhin » du Prospectus de Base (page 87).

Suite à la mise en place de la Région Grand Est en décembre 2015, issue de la fusion, imposée par la loi, des anciennes Régions Alsace, Lorraine et Champagne-Ardenne, les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin sont engagés depuis plus d'un an dans une démarche de rapprochement pour permettre à l'Alsace de retrouver une existence institutionnelle.

Ce projet, porté par les deux Assemblées départementales, a été construit avec et pour les Alsaciens qui se sont largement exprimés en faveur d'une Alsace institutionnelle rhénane et européenne. Une déclaration commune, appelée Accord de Matignon, entre le gouvernement, le Président de la Région et les deux Présidents des Départements alsaciens a été signée le 29 octobre 2018, en faveur de la création de la collectivité européenne d'Alsace au 1^{er} janvier 2021. Cette collectivité nouvelle rassemblera les compétences départementales et d'autres compétences de l'Etat et / ou de la Région, qui restent encore à définir.

Avec le maintien des deux préfetures du Bas-Rhin et du Haut-Rhin et l'octroi de compétences particulières et spécifiques, le gouvernement fait de l'Alsace le premier territoire de la différenciation territoriale.

Les Conseillers départementaux bas-rhinois et haut-rhinois se sont réunis en assemblée commune lundi 26 novembre 2018 et ont approuvé à l'unanimité une résolution commune, à laquelle une feuille de route est jointe, pour la mise en œuvre de la future collectivité européenne d'Alsace.

A travers cet acte politique fondateur établi entre les deux assemblées, les conseillers départementaux ont souhaité aussi réaffirmer les piliers sur lesquels reposera l'action de la nouvelle collectivité :

- La proximité : la Collectivité européenne d'Alsace agira dans le respect et l'équilibre et l'intérêt des territoires d'Alsace. Elle se construira en lien avec les autres collectivités.
- L'efficacité : elle répondra à une exigence de proximité avec les territoires, d'efficacité et de sobriété budgétaire : maîtrise des coûts de fonctionnement, hausse de l'investissement, baisse de la dette et stabilité fiscale.
- La citoyenneté : elle associera les citoyens, les associations, les acteurs socio-professionnels, économiques, culturels et sportifs à la mise en œuvre du projet et aux politiques futures.

Le temps démocratique historique est le préalable avant l'engagement du processus réglementaire et législatif. Ce processus s'enchaînera, d'ici l'été 2019, de la façon suivante :

- Le vote d'une délibération commune des deux Conseils départementaux prévue pour le 4 février 2019 ;

- La publication d'un décret en Conseil d'Etat ;
- Le vote d'une loi qui créera la nouvelle collectivité et qui lui confèrera les compétences spécifiques et particulières nécessaires au déploiement de son projet de territoire.

Dans ce cadre, la mise en œuvre effective de la Collectivité européenne d'Alsace interviendra au 1^{er} janvier 2021 et les élections des futurs Conseillers d'Alsace en mars 2021.

Dès mars 2021, la nouvelle Collectivité européenne d'Alsace disposera ainsi de compétences spécifiques et particulières en matière de coopération transfrontalière, de bilinguisme, de mobilités, de tourisme, de culture et de patrimoines alsaciens et rhénans. Elles s'additionneront à l'ensemble des compétences aujourd'hui assumées par les deux Conseils départementaux.

Ce premier socle de compétences pourra être complété par le législateur grâce au principe de différenciation inscrit dans le projet de révision constitutionnelle.

Ainsi de nouvelles compétences comme le soutien à l'économie de proximité et à l'agriculture, les formations sanitaires et sociales, la gestion des fonds structurels européens, la possibilité de mettre en place une tarification pour le transit des poids lourds, la transition écologique et la gestion de l'eau, pourront être exercées par la Collectivité européenne d'Alsace.

L'ensemble des compétences transférées devra s'accompagner des moyens et ressources équivalentes à celle qui étaient consacrées à leur exercice.

D. Responsabilité du Supplément au Prospectus de Base

Personnes qui assument la responsabilité du présent Supplément au Prospectus de Base

Au nom de l'émetteur

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Supplément au Prospectus de Base sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Strasbourg, le 28 mars 2019

Département du Bas-Rhin

Place du Quartier Blanc
67000 Strasbourg
France

Représenté par Monsieur Christophe GARNIER

Directeur Général des Services du Conseil Départemental



En application des articles L.412-1 et L.621-8 du Code monétaire et financier et de son règlement général, notamment des articles 212-31 à 212-33, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa numéro n°19-121 en date du 28 mars 2019 sur le présent supplément au prospectus de base. Ce supplément a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Le visa, conformément aux dispositions de l'article L.621-8-1-I du code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié "*si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes*". Il n'implique pas l'authentification par l'AMF des éléments comptables et financiers présentés, ni approbation de l'opportunité de l'opération.

Conformément à l'article 212-32 du règlement général de l'AMF, toute émission ou admission de titres réalisée sur la base du prospectus de base, tel que complété par ce supplément donnera lieu à la publication de conditions définitives.